

Motion Campagne d'emploi 2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, soumet la motion suivante :

Article 1.

Nous dénonçons vigoureusement la campagne d'emplois négative à l'ENS LYON, pour la 1ère fois de son histoire. Concrètement cela veut dire qu'il y aura plus de personnels sortants que de personnels entrants, ce qui traduira par des suppressions de postes. Cette situation est inacceptable.

De nombreux services sont en grande difficulté faute de moyens humains suffisants et les collègues peinent parfois à remplir les missions de service public souvent au péril de leur santé, missions de service public que sont l'enseignement supérieur et la recherche. Les conditions de travail de nos collègues sont automatiquement impactées et dégradées, aussi bien pour les BIATSS en 1ère ligne, les enseignants chercheurs et in fine les conditions d'étude de nos étudiants.

Ce constat s'inscrit dans le désengagement chronique de l'Etat dans notre secteur et aura des conséquences lourdes pour l'ensemble de notre communauté.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve, à la majorité des suffrages exprimés, la motion soumise.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 11
Nombre de voix défavorables : 5
Nombre d'abstentions : 4

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

